



Comment exporter vers l'Union européenne?

Madagascar, Mars 2013

Ines Escudero Sanchez
Commission européenne, Direction Générale du Commerce

Qu'est-ce que l'Export Helpdesk?



Un **site web** pour informer comment exporter vers l'UE

www.exorthelp.europa.eu

Un base de données sur de nombreux **produits**

Un accès **gratuit**: sans frais et sans mot-de-passe

En 6 langues: anglais, **français**, espagnol, portugais, arabe et russe

Quelle aide pour un entreprise?



Comment doit être mon produit?

L'EH fournit la **liste complète des conditions** que votre produit doit remplir pour entrer sur le marché de l'UE



Combien m'en coûtera-t-il ?

L'EH **calcule la taxe à l'importation** s'appliquant à votre produit et vous informe si un tarif préférentiel s'applique dans votre cas spécifique



Comment obtenir un tarif préférentiel ?

L'EH décrit les **accords commerciaux préférentiels** s'appliquant à votre produit et à votre pays, et vous informe comment les mettre en application
L'EH explique également comment **prouver l'origine** de votre produit



Avec qui je peux faire des affaires ?

L'EH fournit une liste de **contacts** commerciaux européens



Qui importe/exporte?

L'EH vous aide dans votre étude de marché en fournissant des **statistiques** détaillées sur les échanges commerciaux produit-par-produit et pays-par-pays.



Quelles conditions d'exportation s'appliquent aux ananas?

Exporter des aliments vers l'UE



Pour exporter des aliments vers l'UE vous devez vous assurer qu'ils sont conformes à la législation européenne pertinente. Certains règlements s'appliquent à tous les aliments et d'autres s'appliquent à certains types d'aliments ou dans des conditions spécifiques.

Avant d'exporter, vérifier si les lois suivantes s'appliquent à votre cas:

En ce qui concerne tous les produits (alimentaires et non-alimentaires):

- La sécurité des produits (directive 2001/95/CE)
- Responsabilité des produits défectueux (directive 85/374/CEE)
- Emballages et déchets d'emballages (directive 64/62/EC)



En ce qui concerne tous les produits alimentaires:

- Législation alimentaire générale (règlement CE 178/2002), y compris la traçabilité
- Hygiène des denrées alimentaires (règlement CE 852/2004, CE 853/2004 et CE 854/2004) inclus le HACCP
- Contaminants dans les aliments (Reg. CE 1881/2006)
- Contamination microbiologique des aliments (Reg. CE 2073/2005)
- Matériaux au contact des aliments (Reg. CE 1935/2004) pour tous les matériaux. Des exigences spécifiques pour les matériaux et substances spécifiques existent.
- Étiquetage des denrées alimentaires (directive 2000/13/CE). Des exigences spécifiques pour des produits spécifiques existent.
- Contrôle des produits alimentaires (règlement CE 882/2004)

En ce qui concerne toutes les produits alimentaires (facultatif):

- Production biologique et étiquetage (règlement CE 834/2007, CE 889/2008 et CE 1235/2008)

Exporter des aliments vers l'UE



En ce qui concerne tous les produits alimentaires d'origine animale:

- Les résidus de médicaments vétérinaires (règlement CE 470/2009 et CE 2377/90), y compris la liste de l'UE des déchets (CELEX 32011D0163)

En ce qui concerne tous les produits alimentaires d'origine végétale:

- Les teneurs maximales en résidus de pesticides (règlement CE 396/2005)
- Les substances actives utilisées dans les pesticides (Reg. CE 1107/2009)
- La santé des plantes (directive 2000/29/CE)



En ce qui concerne des produits alimentaires spécifiques:

- Les normes de commercialisation applicables aux fruits et légumes (Reg. CE 1234/2007 et CE 1580/2007) et les bananes fraîches (CELEX 32011R1333)
- Normes de commercialisation des semences et des matériels de multiplication des plantes (CELEX 32003D0017) Des réglementations spécifiques s'appliquent à certaines graines et plantes.
- Normes de commercialisation des produits de la pêche (Reg. CE 2406/1996)
- Additifs, enzymes et arômes dans les aliments (Reg. CE 1333/2008, CE 1332/2008, CE 1334/2008 et la directive 2000/13/CE)
- Congelés (directive 89/108/CEE)
- Nutrition et Santé (Reg. CE 1924/2006)
- L'ajout de vitamines et de minéraux aux aliments (Reg. 1925/2006)
- Compléments alimentaires: vitamines et minéraux (directive 2002/46/CE)
- Irradiation des aliments: les rayonnements ionisants (directives 1999/2/CE et 1999/3/CE)
- Le contrôle de la pêche illégale (CELEX 32008R1005) et la CITES (règlement CE 338/97 et 865 CE / 2006)
- Les aliments génétiquement modifiés (Reg. 1829/2003 et 1830/2003)
- Nouveaux aliments (règlement CE 258/97)

Exporter des aliments vers l'UE



En ce qui concerne des produits alimentaires spécifiques:

- Le suivi statistique du thon rouge et l'espadon (CELEX 32003R1984)
- Taux maximal d'acide érucique dans les huiles et graisses (directive 76/621/CEE)
- Miel (directive 2002/99/CE, la décision 2011/163/EU, Reg, CE 1664/2004, CE 470/2009, CE 2377/90 et 2001/110/CE)
- Jus de fruits (directive 2001/112/CE)
- Confitures, gelées et confitures (directive 2001/113/CE)
- Sucres (directive 2001/111/CE)
- Cacao et chocolat (directive 2000/36/CE)
- Extraits de café (directive 1999/4/CE)
- Préparations pour nourrissons et des formules (directive 2006/141/CE)
- Huile d'olive (Reg. CEE 2568/91 et CE 1019/2002)
- Vin (Reg. CE 1234/2007, CE 606/2009, 607/2009 et CE 555/2008)



08	FRUITS COMESTIBLES; ÉCORGES D'AGRUMES OU DE MELONS
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs
0804 10	- Dattes
0804 20	- Figues
0804 20 10	-- fraîches
0804 20 90	-- sèches
0804 30	- Ananas
0804 40	- Avocats
0804 50	- Goyaves, mangues et mangoustans

FORMULAIRE D'INTRODUCTION DES DONNÉES

Saisir un code de produit
(8 chiffres)

Naviguer ou Rechercher

0804 30

Sélectionner une pays d'origine

0804 40

Sélectionner un pays de destination

0804 50



Prescriptions spécifiques pour 08043000

- Contrôle des contaminants alimentaires dans ou sur les aliments
- Contrôle des résidus de pesticides dans ou sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale
- Contrôle sanitaire de denrées alimentaires d'origine non animale
- Etiquetage pour les produits alimentaires
- Normes de commercialisation des fruits et légumes frais
(Uniquement applicable aux fruits frais)
- Contrôle phytosanitaire
- Volontaire - Produits de production biologique

EU/FR
EU/FR
EU/FR
EU/FR
EU/FR
EU/FR
EU/FR
EU/FR
EU/FR

Taxes intérieures

TVA

5,5%

Accises

-

Exporter des fruits vers l'UE



Contrôle sanitaire des aliments d'origine non-animale

Hygiène

Contrôle des contaminants

Contrôle des pesticides

Contrôle phytosanitaire

Normes de commercialisation

Etiquetage des aliments

Production biologique



**Quels tarifs s'appliquent
aux ananas?
Comment obtenir un
tarif spécial?**

FORMULAIRE D'INTRODUCTION DES DONNÉES

Introduisez un code marchandise
(10 chiffres) Naviguer ou Rechercher.

Sélectionnez un pays d'origine

Sélectionnez une date de simulation 22 Novembre 2012



Origine	Code suppl.	Type de mesure	Droit de douane	Conditions	Note de bas de page	Règlement/ Décision
ERGA OMNES		Droit pays tiers	5.8 %			R2204/99
ERGA OMNES		Prix unitaire	76.59 EurUP/100 kg			R0215/06
États d'Afrique orientale et australie		Préférence tarifaire	0 %			D0196/12
SPG (régime spécial en faveur des pays les moins avancés) Excluant: Myanmar		Préférence tarifaire	0 %			R0732/08



Comment prouver l'origine de mes ananas?

Comment ça marche?



Deux règles de base pour définir l'origine:

1. Les produits **finis**

Marchandises entièrement obtenues dans un pays
(ex: les fruits, les légumes, le poisson, les minéraux)

2. Produits suffisamment **transformés**

Marchandises liées à deux ou plusieurs pays
(ex: les produits industriels)

Il existe une liste détaillée des opérations qui doivent être effectuées dans un pays pour conférer l'«origine»

RÉGIME DE DROITS PRÉFÉRENTIELS APPLIQUÉ AUX PAYS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)

Les relations entre les **pays ACP** et l'UE sont régies par l'accord de partenariat ACP-UE conclu à **Cotonou** le 23 juin 2000 pour une période de vingt ans. Dans cet accord, les pays ACP et l'UE ont décidé de remplacer les dispositions commerciales existantes par des **accords de partenariat économique** (APE) afin de lever progressivement les entraves au commerce et d'améliorer la coopération dans tous les domaines liés au commerce.

Aujourd'hui, les pays ACP bénéficient d'un des trois régimes préférentiels suivants:

- **accord de partenariat économique complet** (APE): pour les pays ACP ayant conclu un APE complet;
- **accord de partenariat économique intérimaire** (Règlement relatif à l'accès au marché APE): pour les pays ACP ayant conclu un APE intérimaire;
- **volet pertinent du système des préférences généralisées** (SPG): pour les pays ACP n'ayant pas conclu d'APE complet ou intérimaire.

Pour savoir quels sont les **documents nécessaires** et les **règles d'origine** applicables au titre de ces différents régimes, veuillez vous reporter aux sections correspondantes (Documents et Règles d'origine).

RÈGLEMENT ACCÈS AUX MARCHÉS APE - CHAPITRE08 - DÉTAILS

Position SH n°	Désignation du produit	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires conférant le caractère de produit originaire
Chapitre 08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	Fabrication dans laquelle: <ul style="list-style-type: none">• tous les fruits utilisés doivent être entièrement obtenus,• la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit

Comment ça marche?



Est-ce que le produit final a été entièrement obtenus dans votre pays?



0% tarif

De quels documents avez-vous besoin?



EXIGENCES DOCUMENTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE) INTÉRIMAIRE

Les produits originaires des pays ACP qui ont conclu les négociations sur un accord établissant ou conduisant à l'établissement d'un Accord de Partenariat Economique (APE), bénéficieront des droits de douane préférentiels prévus dans le Règlement Accès aux Marchés sur présentation d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou, dans certains cas spécifiques, d'une déclaration sur facture établie par l'exportateur.

1. Certificat de circulation de marchandises EUR.1

Le certificat de circulation des marchandises EUR.1 est délivré par les autorités douanières du pays d'exportation sur demande écrite établie par l'exportateur ou, sous la responsabilité de celui-ci, par son représentant habilité.

L'exportateur sollicitant la délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1 doit pouvoir présenter à tout moment, à la demande des autorités douanières de l'État ACP d'exportation où le certificat de circulation des marchandises EUR.1 est délivré, tous les documents appropriés prouvant le caractère original des produits concernés ainsi que l'exécution de toutes les autres conditions prévues par l'Annexe II du Règlement Accès aux Marchés.

2. Déclaration de l'exportateur

La déclaration sur facture peut être établie:

- a) par tout exportateur pour tout envoi constitué d'un ou plusieurs colis contenant des produits originaires dont la valeur totale n'excède **pas 6 000 EUR**, ou
- b) par un exportateur spécifiquement agréé par les autorités douanières du pays d'exportation, quelle que soit la valeur des produits concernés.

L'exportateur établissant une déclaration sur facture doit pouvoir présenter à tout moment, à la demande des autorités douanières du pays d'exportation, tous les documents appropriés établissant le caractère original des produits concernés et apportant la preuve que les autres conditions prévues par l'Annexe II du Règlement Accès aux Marchés sont remplies.

L'exportateur établit la déclaration sur facture en dactylographiant ou imprimant sur la facture, le bon de livraison ou tout autre document commercial la déclaration dont le texte figure à l'appendice 4 de l'Annexe II du Règlement Accès aux Marchés, en utilisant l'une des versions linguistiques de cet appendice, conformément aux dispositions du droit interne du pays d'exportation. La déclaration peut aussi être établie à la main; dans ce cas, elle doit l'être à l'encre et en caractères d'imprimerie.

Les déclarations sur facture portent la signature manuscrite originale de l'exportateur. L'exportateur n'est pas tenu de signer ces déclarations à condition de présenter une déclaration signée et acceptée la responsabilité entière de toute déclaration sur facture l'identifiant.

3. Période de validité de la preuve de l'origine

Une preuve de l'origine est valable pendant dix mois.

La règle du **transport direct**:

transit autorisé si la marchandise n'est pas modifiée

la séparation des marchandises non admises



**Quels pays exportent
des ananas à l'UE?
Quels pays européens
importent des
ananas?**

FORMULAIRE D'INTRODUCTION DES DONNÉES

Introduisez un code marchandise
(2,4,6,8 chiffres) ou "00" (Tous les produits)

 Naviguer ou Rechercher.

Sélectionnez un pays déclarant

Sélectionnez un pays partenaire

Sélectionnez les années

Sélectionnez les indicateurs



Mesures	Importation										
	Valeur (1000 EURO)										
Partenaires	Madagascar										
Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
Déclarants											
France	-	-	-	-	-	-	-	-	2.110	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59.370	-
Slovénie	0.080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EUR27	0.080	-	-	-	-	-	-	-	2.110	59.370	-

Où obtenir plus d'information?



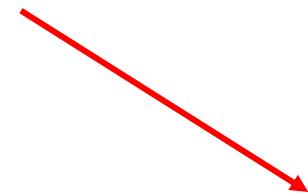
Consultez l'Export Helpdesk www.exorthelp.europa.eu

Contactez la Délégation de l'UE au Madagascar à:

Tour Zital 9ème Etage - Ankorondrano
BP 746 Antananarivo(101) - Madagascar

Telephone: + 0261 20 22 242 16 Fax: + 0261 20 22 645 62
delegation-madagascar@eeas.europa.eu
www.eeas.europa.eu/delegations/madagascar

Contactez directement
l'équipe Export Helpdesk



A screenshot of the Export Helpdesk website homepage. The page has a blue background with a grid of colored squares at the top right. The main title "EXPORT HELPDESK" is in large white letters. Below it is a graphic of the European Union flag. A text box on the right side reads: "L'Export Helpdesk est un service en ligne mis en place par la Commission européenne pour faciliter l'accès notamment des pays en développement aux marchés de l'Union Européenne. Ce service, gratuit et simple à utiliser, fournit des informations appropriées aux exportateurs intéressés à approvisionner le marché de l'UE." At the bottom, there is a navigation menu with links like "À propos de l'Export Helpdesk", "Conditions d'utilisation", "Droits de douane", "Régimes préférentiels", "Statistiques commerciales", "Liens", and "What's New". A "Contact" link is highlighted with a red circle. The footer contains a "Déclaration respect de la vie privée" link and a note that it is a service provided by the European External Trade Service, European Commission.

Ines Escudero Sanchez
Coordinatrice Export Helpdesk
Ines.Escudero-Sanchez@ec.europa.eu